

Charte de **La Fédération Française de l'Atrésie et Microtie**

Art 1 - La fédération et ses membres sont au service de l'accompagnement des enfants, des parents, des familles et des personnes touchées par l'atrésie et/ou microtie, aplasie auditive, dans leur parcours de soin et dans leur quotidien.

Art 2 - Les membres de la fédération considèrent que chaque enfant, chaque parent, chaque adulte, reste souverain et responsable de sa personne, du choix technique ou médical, et de son accompagnement. Les membres de la fédération respectent ce choix.

Dans le respect des personnes, un conseil ou un avis peut être émis à titre personnel ou titre de la fédération sans que ce dernier n'aie valeur de prescription ou recommandation médicale.

La responsabilité médicale de la fédération ne peut être engagée, puisque et le choix des parents ou d'un adulte responsable prévaut sur l'avis médical, qui prévaut sur celui de la fédération.

Art 3 - Les membres de la fédération conservent leur autonomie de fonctionnement et de responsabilité.

Lorsque qu'un membre de la fédération est consulté ou s'exprime au titre de la fédération, il doit veiller à s'exprimer avec neutralité, en apportant une information exhaustive et objective sur l'ensemble des techniques dont il a connaissance, en indiquant aussi la limite de ses connaissances et orienter vers les personnes compétentes.

Les membres qui ne sont pas des professionnels de santé, doivent spécifier à quel titre elle communique, et souligner la nécessité de consulter des professionnels de santé, étant les seuls aptes à poser un diagnostic médical.

Chaque association indépendante, groupement, ou entité indépendante, reste autonome dans ses instances et son fonctionnement.

La fédération est une alliance d'entités.

Elle n'a pas de de responsabilité dans la gestion des entités, ni de relation hiérarchique ou de subordination avec les entités indépendantes qui la composent.

La participation à ses buts et missions repose sur la base de l'adhésion volontaire.

Art 4 – La charte est accessible publiquement.

La charte doit être approuvée par les membres souhaitant adhérer et être agréé par la fédération.